

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 26 juin, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 20 mai, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 25

M. MOYON – Mme GAUTIER - M. DIVAY – Mme BIZON - M. DAVIAU – Mme DORNEL - M. DELEUME – M. VAN NIEUWEHNUYSE – Mme COTTIN - M. RICHOU - Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – M. SIMON - Mme HARDY - M. ARSLAN – Mme ARENA – Mme SAVATTE - M. LE PAVEC – Mme PUBERT – M. BOCCOU - M. ALLAIN – Mme PERRIN - Mme RIALLAND – M. FEVRIER

Absent(e)s excusé(e)s : 4

Mme ROCHER
M. MARTINEAU
Mme KARIM
M. HAIGRON

Procurations de vote : 4

Mme ROCHER, Mandataire M.SIMON
M. MARTINEAU, Mandataire M. RICHOU
Mme KARIM, Mandataire Mme GAUTIER
M. HAIGRON, Mandataire M. FEVRIER

Secrétaire de séance : M. ALLAIN

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mai est approuvé à l'unanimité

Monsieur ALLAIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**
2. **DECISIONS BUDGETAIRES - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**
3. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MISE A JOUR DU REGLEMENT DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES ET DES TEMPS DE TRAVAIL DE LA VILLE ET DU CCAS DE VERN-SUR-SEICHE**
4. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – AJUSTEMENT DU REGLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE ET DU CCAS DE VERN-SUR-SEICHE**
5. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
6. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES C1696, A1638, AL349, AX489, AS192, AV423, AV426, AV427, AV443, AV441, AX551)**
7. **QUESTIONS DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La gestion de la compétence voirie/éclairage public a été confiée par convention aux communes jusqu'au 31 décembre 2016.

A l'issue de cette convention, deux situations pouvaient apparaître.

1-Le montant des avances versées par Rennes Métropole est supérieur aux dépenses réalisées par la commune. Dans ce cas, la commune doit rembourser le trop versé d'avance à Rennes Métropole.

2-Le montant des avances versées par Rennes Métropole est inférieur aux dépenses réalisées par la commune. Dans ce cas, Rennes Métropole doit rembourser la commune des dépenses réalisées.

Pour la commune, c'est le cas n°2 qui s'applique.

La présente décision modificative permet de constater les montants restant à verser à la commune par Rennes Métropole.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 juin 2017,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1, qui peut se résumer suivant le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	Libellé	Nouveaux crédits	Total crédits
45-458211	Mandat voirie fonctionnement	10 039,92	10 039,92
45-458212	Mandat voirie personnel	38 209	38 209
45-458212	Mandat voirie personnel	19 104,50 €	19 104,50
45-458221	Mandat voirie investissement	220 185,17	220 185,17
16-1641	Emprunt	- 268 434,09	- 268 434,09
TOTAL		19 104,50	19 104,50

Dépenses d'investissement	Libellé	Crédits reportés	Nouveaux crédits	Total crédits
45-458211	Mandat voirie fonctionnement		19 104,50	19 104,50
TOTAL			19 104,50	19 104,50

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Madame Fabienne Gautier, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse », donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le mécanisme de répartition intercommunale des charges des écoles publiques est défini comme suit dans la mesure où une dérogation scolaire a été accordée par la commune de résidence ou correspond aux cas de dérogations obligatoires fixés par le Code l'Education :

- Non remise en cause des scolarités commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente avant leur terme à l'école maternelle ou élémentaire ;
- Sauf accord contraire entre les deux communes, obligation pour la commune de résidence de participer, à hauteur de 100 %, pour l'ensemble de ses élèves scolarisés dans la commune d'accueil, au coût de fonctionnement des écoles de cette commune.

Il est proposé de demander aux communes qui ont des enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré de Vern-sur-Seiche une participation égale à 100% des charges de fonctionnement, soit 1 349,70 € en maternelle et 274,59 € en élémentaire par élève pour l'année scolaire 2016-2017.

A noter que la commune de Vern-sur-Seiche versera également une participation aux communes qui scolarisent des enfants vernois dans leurs écoles publiques, conformément à la réglementation.

Cette participation par élève a été arrêtée en excluant toutes les dépenses de fonctionnement non liées directement à l'enseignement (garderies scolaires, cantine, étude surveillée et ateliers).

Par ailleurs, il est proposé, sous réserve d'un accord de réciprocité entre les communes, d'appliquer pour les communes situées dans le périmètre de Rennes Métropole le tarif fixé sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991 à savoir : coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques du 1^{er} degré, sur l'ensemble des communes du District (à l'époque), réduit de 50% dans un souci de solidarité intercommunale.

Ce coût est réévalué, chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation établie par l'Insee.

Pour l'année 2016/2017, le coût moyen de la ville de Rennes est de :

- Elève de classe maternelle : 417 €
- Elève de classe élémentaire : 147 €

Ceci exposé,

Vu le détail du calcul ci-après annexé ;

Vu l'avis de la commission « De la petite enfance à la jeunesse » du 6 avril 2017 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en place ce dispositif de répartition des charges qui s'appliquera automatiquement, sauf autre accord commun, entre les communes concernées.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

1. Mise à jour du règlement des autorisations spéciales d’absence

En dehors des droits à congés, voire RTT, les agents bénéficient d’autorisations spéciales d’absences (ASA) rémunérées dont les modalités sont soit expressément prévues par la réglementation, soit librement instituées par l’autorité territoriale.
La liste de l’ensemble des ASA est inscrite au règlement intérieur.

S’agissant des décès, le règlement interne prévoit les autorisations d’absence suivantes :

<u>Décès :</u>	Nombre de jours ouvrés, consécutifs, événement inclus
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale) ; d’un enfant de l’agent ou à charge (domicilié ou ayant été domicilié avec l’agent)	6
d’un père, d’une mère ou d’un beau-parent ayant ou ayant eu l’agent à sa charge	5
d’un beau-parent (parents du conjoint)	3
d’un frère, d’une sœur	2
D’un beau-frère, d’une belle-sœur ; D’un neveu, d’une nièce (côté direct de l’agent) ; D’un oncle, d’une tante (côté direct de l’agent) ; D’un grand-parent, d’un arrière-grand-parent de l’agent ; D’un petit-enfant	1
D’une personne de la famille d’un agent communal	Temps d’absence est pris sur le temps de congé après autorisation

Afin de prendre en compte l’évolution des familles, **il est proposé d’intégrer une autorisation spéciale d’absence de 3 jours pour les agents en cas de décès du parent de leur.s enfant.s.**

Le tableau ci-dessus est donc modifié ainsi qu’il suit :

<u>Décès :</u>	Nombre de jours ouvrés, consécutifs, événement inclus
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale) ; d’un enfant de l’agent ou à charge (domicilié ou ayant été domicilié avec l’agent)	6
d’un père, d’une mère ou d’un beau-parent ayant ou ayant eu l’agent à sa charge	5
d’un beau-parent (parents du conjoint), d’un parent d’un.des enfant.s de l’agent	3
d’un frère, d’une sœur	2

D'un beau-frère, d'une belle-sœur ; D'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent) ; D'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent) ; D'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent ; D'un petit-enfant	1
D'une personne de la famille d'un agent communal	Temps d'absence est pris sur le temps de congé après autorisation

2. Mise à jour du règlement des temps de travail

Une réflexion a été engagée en matière d'accueil des usagers et de temps de travail des agents. Celle-ci est encore en cours de finalisation mais les modifications suivantes sont d'ores et déjà proposées:

a. solde des droits à congés et RTT

La réglementation prévoit que les droits à congés et RTT sont calculés par année civile sans possibilité de report d'une année sur l'autre.

A Vern-sur-Seiche, l'application actuelle, pour les agents non annualisés, prévoit que les droits à congés et RTT d'une année N peuvent être soldés au plus tard au 31 janvier de l'année suivante (N+1).

Afin de faciliter la gestion RH des droits dans l'année civile (congés, RTT, CET), et dans le respect de la réglementation, **il est proposé que les droits liés à une année N soient soldés au 31 décembre.**

Les congés, RTT, récupérations qui n'auraient pu être utilisés dans l'année pourront faire l'objet d'un dépôt sur compte épargne temps pour une utilisation ultérieure.

b. solde des heures de récupération et arrondi

Certains agents sont régulièrement amenés à effectuer des heures supplémentaires à récupérer, notamment dans le cadre de participation à réunions.

Aucun délai n'est prévu aujourd'hui pour solder ces récupérations qui, pour certains peuvent se voir reportées d'une année sur l'autre.

Afin de rationaliser la gestion de ces heures, **il est proposé :**

- **que l'ensemble des heures de récupération soit soldé à la fois au 31 août et au 31 janvier. A chacune de ces dates, les compteurs seraient ainsi remis à zéro sans possibilité de rémunération.**
- **que les temps de récupération (pose et utilisation) soient arrondis aux 5 minutes les plus proches.**

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement interne relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux temps de travail ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique en ses séances des 15 mars et 14 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 juin 2017 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications du règlement interne concernant les autorisations spéciales d'absences et les temps de travail des agents de la Ville et du CCAS de Vern-Sur-Seiche telles que présentées, et leur application dès cette année 2017.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2017-06-070 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Ajustement du règlement du régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le règlement du régime indemnitaire applicable actuellement est issu d'une délibération du 16 décembre 2013 mise à jour en décembre 2016.

Historiquement, le régime indemnitaire versé aux agents à Vern-sur-Seiche a été construit sur la base des principes suivants :

- Egalité entre filières ;
- Progressivité au sein des cadres d'emplois et échelles de grade ;
- Détermination de coefficients fixes, lisibles par l'ensemble des agents.

Dans le cadre du recrutement du responsable du pôle Environnement, bâtiment et cadre de vie, il y a lieu de prendre en compte une situation spécifique en lien avec un certain niveau de responsabilité de poste.

Il est ainsi proposé d'augmenter le niveau de régime indemnitaire (indemnité spécifique de service) lié au grade d'ingénieur jusqu'au 6^e échelon en portant le coefficient de modulation interne à 0.81 au lieu de 0.506.

Cette modification sera prise en compte dans l'étude plus globale liée à la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement du régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche ;

Vu l'avis favorable des membres du comité technique réunis le 14 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 juin 2017;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du règlement du régime indemnitaire avec effet du 1^{er} septembre 2017 telle que présentée ci-dessus et conformément à l'annexe jointe ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Conformément à la réglementation, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise pour avis préalable au Comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modification du tableau des effectifs proposée pour les différents motifs suivants :

- Mouvements / recrutements
- Evolutions de carrière
- Organisation de la rentrée scolaire 2017-2018

1. Modifications liées aux mouvements / recrutements

Pôle Environnement, bâtiment et cadre de vie

- Suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet
- Création d'un poste d'ingénieur à temps complet
- Date d'effet : 1/9/2017

Pôle Population / Solidarités

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Date d'effet : 1/7/2017

Pôle Education et vie de la cité

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Date d'effet : 1/1/2017 (régularisation)

2. Modifications liées aux évolutions de carrière

Date d'effet : 1^{er} novembre 2017

(Les dossiers d'avancement de grade seront proposés à la CAP du Centre de Gestion du mois d'octobre)

Nomination suite à la réussite au concours

Pôle Direction générale

- Création de 2 postes de rédacteur à temps complet identifiés postes passerelles (promotion suite concours).
- *Une suppression de 2 postes du cadre d'emplois des adjoints administratifs sera proposée à la titularisation des agents (nouvelle modification du tableau des effectifs à l'issue)*

Pôle Aménagement, urbanisme, habitat

- Création d'1 poste de rédacteur à temps complet (promotion suite concours)
- *Une suppression d'1 poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs sera proposée à la titularisation de l'agent (nouvelle modification du tableau des effectifs à l'issue)*

Pôle Education et vie de la Cité

- Création d'1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à Temps Non Complet 15.9/35^e (promotion suite concours)

- Une suppression d'1 poste du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine sera proposée à la titularisation de l'agent (nouvelle modification du tableau des effectifs à l'issue)

Avancements de grade

- Création d'1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet
- Suppression d'1 poste de rédacteur à temps complet
- Création d'1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^e classe à temps complet
- Suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet
- Création d'1 poste d'ATSEM principal de 1^e classe à Temps Non Complet 33.26/35^e
- Suppression d'1 poste d'ASTEM principal 2^e classe à Temps Non Complet 33.26/35^e
- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- Création de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe respectivement à Temps Complet, Temps Complet, Temps Non Complet 16/35^e, Temps Non Complet 31.83/35^e
- Suppression de 4 postes d'adjoint technique respectivement à Temps Complet, Temps Complet, Temps Non Complet 16/35^e, Temps Non Complet 31.83/35^e

3. Modifications de postes annualisés dans le cadre des plannings de la rentrée scolaire 2017-2018 / Pôle Education et vie de la cité

Ces modifications s'effectuent à masse salariale quasi équivalente (+44H annuelles).

Il est à noter que 692 heures complémentaires régulières ne peuvent être pérennisées dans des postes.

Date d'effet : 1/9/2017

Service scolaire et périscolaire

- Ajustement de quotité pour un poste d'adjoint d'animation à Temps Non Complet qui passe de 24.06/35^e à 24.1/35^e (Elémentaire Noël Du Fail binôme référent)
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à Temps Non Complet 30.61/35^e (Maternelle La Chalotais binôme référent)
Pour rappel : création d'un adjoint d'animation à 23.5/35^e en délibération de décembre 2016 sur les missions d'animation ; les missions de restauration et d'entretien sont redéployées sur d'autres postes.
- Baisse de quotité d'un poste d'adjoint d'animation à Temps Non Complet de 33.87/35^e à 33.4/35^e (Maternelle La Chalotais référent – sur demande de l'agent pour des missions de restauration CLSH été)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à Temps Non Complet 22.43/35^e (animation/sécurisation écoles)
Pour rappel : création par délibération de juillet 2016 d'un poste d'adjoint d'animation Temps Non Complet 11.4/35^e (mission d'animation ; la sécurisation des écoles a été traitée en heures complémentaires (HC) pour 2016-2017)

Service restauration

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à Temps Non Complet 10.74/35^e (restaurant La Chalotais)
- Création d'un poste d'adjoint technique à 19.8/35^e (cuisine centrale)

Pour rappel : Ajustement de quotité en délibération d'avril 2017 pour un poste d'adjoint technique à Temps Non Complet qui passe de 33.9/35^e à 33.4/35^e (Cuisine centrale vers restaurant La Chalotais)

- Augmentation de quotité pour 2 postes d'adjoint technique à Temps Non Complet de 10.7/35^e à 13.7/35^e (restaurant La Chalotais –pérennisation d'HC en entretien et restauration CLSH)

Service propreté

- Augmentation de quotité pour un poste d'adjoint technique à Temps Non Complet de 33.56/35^e à 34/35^e (restaurant La Chalotais poste vacant remanié dans le cadre de la gestion de situations individuelles)
- Baisse de quotité d'un poste d'adjoint technique à Temps Non Complet de 27.32/35^e à 27.2/35^e (entretien et restaurant Notre Dame)
- Augmentation de quotité pour un poste d'adjoint technique d'un Temps Non Complet 33.5/35^e à un temps complet

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des membres du comité technique réunis le 14 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 juin 2017 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2017-06-072 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées C1696, A1638, AL349, AX489, AS192, AV423, AV426, AV427, AV443, AV441, AX551)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	8 allée Charlie Parker	C1696	Bâti sur terrain
2	rue de la Planche	A1638	Terrain non bâti
3	1 allée Sydney Bechet	AL349	Bâti sur terrain
4	33 rue Villiers de l'Isle Adam	AX489	Bâti sur terrain
5	4 rue de l'Abbaye	AS192	Bâti sur terrain
6	6 allée des Citronniers	AV423 AV426 AV427 AV443 AV441	Bâti sur terrain
7	10 rue Jules Verne	AX551	Bâti sur terrain

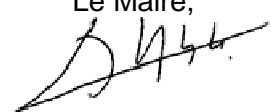
Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 20H30

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 30 JUIN 2017.



Le Maire,

Didier MOYON